



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/71  
26 avril 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-cinquième session, 5-14 juillet 2004  
Point 12 c) de l'ordre du jour provisoire

HARMONISATION AVEC LE SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE  
CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Dangers physiques

Nouvelle étiquette pour la division 5.2

Commentaires relatifs au document ST/SG/AC.10/C.3/2004/21

Communication de l'expert de la Fédération de Russie

**1. Rappel**

À la vingt-quatrième session du Sous-Comité, l'expert de la Norvège a présenté le document ST/SG/AC.10/C.3/2003/33, dans lequel il proposait de modifier l'étiquette de la division 5.2, au motif que, hormis l'indication des numéros (5.1 et 5.2) dans leur coin inférieur, les étiquettes des divisions 5.1 et 5.2 étaient quasiment identiques et que cette similarité constituait une entrave à l'intervention des services d'urgence en cas d'incidents ou d'accidents. L'expert de la Norvège souligne judicieusement que les marchandises dangereuses de la division 5.1 (agents oxydants) et 5.2 (peroxydes organiques) ont des propriétés différentes: en règle générale, les matières de la division 5.1 sont des matières non combustibles alors que celles de la division 5.2 sont, dans une autre mesure, des matières combustibles comme de nombreuses autres matières organiques.

L'expert de la Norvège considère donc que, pour une meilleure signalisation des risques, il conviendrait de désigner les marchandises dangereuses des deux divisions de la classe 5 au moyen d'étiquettes différentes.

Aussi propose-t-il une nouvelle étiquette pour la division 5.2 qui différencierait de celle utilisée à l'heure actuelle par la couleur rouge de sa moitié supérieure, couleur qui indiquerait la nature combustible des peroxydes organiques.

## 2. Proposition

L'expert de la Fédération de Russie partage l'avis de l'expert de la Norvège concernant la nécessité de modifier l'apparence de l'étiquette de la division 5.2 et la justification donnée dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2004/21.

Néanmoins, il estime que la couleur rouge ne devrait pas être utilisée dans la partie supérieure de l'étiquette, mais dans sa partie inférieure puisque, conformément à la recommandation qu'avait formulée le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses à l'origine, le danger de la classe 5 devrait être représenté par un signe conventionnel spécial (flamme au-dessus d'un cercle) sur fond jaune.

Il conviendrait alors de conserver la couleur du fond du symbole de danger pour chacune des deux étiquettes de la classe 5. Ce n'est donc pas la moitié supérieure qu'il faudrait modifier du jaune au rouge, mais la moitié inférieure.

En outre, l'expert de la Fédération de Russie note qu'à l'exception des étiquettes de la classe 5, où le numéro de la division est indiqué dans le coin inférieur, le chiffre indiqué dans le coin inférieur des étiquettes des autres classes correspond normalement au numéro de classe (à savoir 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9) et non au numéro de division. Par conséquent, il estime que, si les étiquettes des divisions 5.1 et 5.2 pouvaient se différencier l'une de l'autre par d'autres moyens que le chiffre figurant dans leur coin inférieur, il suffirait d'y faire figurer le numéro de classe dans leur coin inférieur, à savoir «5» plutôt que «5.1» et «5.2». Les étiquettes proposées pour les divisions 5.1 et 5.2 sont reproduites ci-dessous:



Division 5.1



Division 5.2

### 3. Amendements subséquents

Au 5.2.2.2.2, classe 5:

- a) Remplacer l'étiquette n° 5.1 par la nouvelle étiquette proposée dans le présent document et modifier la légende de l'étiquette n° 5.1 comme suit:

«Signe conventionnel (flamme au-dessus d'un cercle): noir sur fond jaune»;  
Chiffre «5» indiqué dans le coin inférieur».

- b) Remplacer l'étiquette n° 5.2 par la nouvelle étiquette proposée dans le présent document et modifier la légende de l'étiquette n° 5.2 comme suit:

«Signe conventionnel (flamme au-dessus d'un cercle): noir sur fond jaune  
(moitié supérieure) et rouge (moitié inférieure);  
Chiffre «5» indiqué dans le coin inférieur».

-----